Bénéfices Clés

- > Simplification des procédures et formalités pour l'entrée, la sortie ou le transit des marchandises
- Instauration d'un environnement favorable à la compétitivité des opérateurs économiques des places portuaires.
- Réduction des coûts et délais de réalisation des opérations commerciales et logistiques
- Amélioration de l'efficacité de la chaîne logistique portuaire
- Accélération du passage de la marchandise grâce à l'automatisation des procédures
- Amélioration de la transparence dans les relations Entreprises-Administrations



www.segub.bj

Lot 567 – Zongo Zone Résidentielle Cotonou Ouest 08 BP 0658 Tri Postal Cotonou - Bénin RCCM RB COT 11 B 7180 Tél: +229 21 31 99 88

E-mail: gup@segub.bj

Heures d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h30



Equipe Support Client

■Téléphone fixe: +229 21 31 99 88 En cas d'indisponibilité, contactez-le +229 21 31 63 87 Mobile: 94 01 68 29

E-mail: support-client@segub.bj Fax: +229 21 31 63 72

Equipe Technique

■Téléphone fixe: +229 21 31 99 86 Mobile: 94 01 68 57 E-mail: reseau@segub.bj



Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin

LE GUICHET UNIQUE AU PORT DE COTONOU

Le Port de Cotonou est stratégiquement placé. C'est l'un des principaux hubs logistiques pour l'Afrique de l'Ouest sub-saharienne. Il bénéficie de la forte croissance du trafic intérieur de marchandises aussi bien pour les importations que pour le transit depuis ou à destination des pays enclavés. Le port de Cotonou souhaite améliorer la sécurité et l'efficacité des procédures et renforcer les liens de la communauté, tout en apportant des solutions innovantes pour sécuriser, automatiser et optimiser les procédures de la communauté portuaire

Sous l'autorité du Ministère de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires du Bénin, BUREAU VERITAS et SOGET ont créé une société commune avec les acteurs publics et privés pour la mise en place et l'opération du Guichet Unique Portuaire sur une concession d'une période de 10 ans.

Le Guichet Unique Portuaire propose l'automatisation et l'optimisation des procédures électroniques pour la gestion du trafic des navires, la gestion des marchandises et le management du transport intermodal 24h/24 et 7j/7. L'accord de concession comprend la gestion du projet, la formation des acteurs, la gestion du changement et un plan de communication pationale



Cette mission est réalisée avec le concours du Port Autonome de Cotonou, de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, du Conseil National des Chargeurs du Bénin, de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et du Centre National d'Essais et de Recherche des Travaux Publics

Le Guichet Unique Portuaire en bref

- Données sécurisées et accessibles uniquement par les entités autorisées via une application internet ou par interfaces,
- > Traitement et transmission des décisions des diverses autorités et des membres de la communauté portuaire via le système d'information,
- Sécurisation de la chaîne logistique grâce au tracking et au tracing de la marchandise tout en assurant la confidentialité des donées.

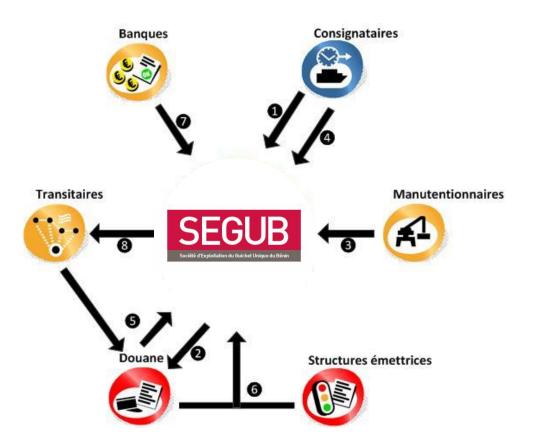






Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin

Diagramme Opérationnel Import



Le Guichet Unique est un outil informatisé qui permet à chacun des acteurs du port et au responsable de la marchandise de gérer tout le processus administratif du passage portuaire sans se déplacer, depuis l'annonce du navire jusqu'à la sortie de la marchandise du port. Le paiement des frais, y compris les droits de douane, est également géré dans le Guichet Unique et se fait en une seule fois, au guichet d'une banque désignée.

Principales étapes du traitement d'une importation dans le Guichet Unique

1 La prévision d'escale et l'annonce de la marchandise

Le consignataire du navire se connecte au Guichet Unique et y crée l'escale du navire attendu au port de Cotonou, autrement appelée « Annonce de Transport Physique » Il indique les caractéristiques du navire, les données générales, le manutentionnaire, les agents maritimes concernés, les ports d'escale touchés directement et les dates de desserte, les postes à quai.

Chaque agent maritime se connecte à son tour au Guichet Unique et transmet par interface ou saisit dans le système son « Annonce Prévisionnelle de Déchargement ». Il s'agit de la prévision de débarquement des conteneurs et/ou marchandises conventionnelles, par lieu de Réception/Livraison, par port de chargement et par connaissement.

2 L'autorisation de déchargement

Chaque agent maritime effectue auprès de la Douane une « Demande d'Autorisation de Déchargement » de ses marchandises pour une Annonce de Transport Physique donnée ce qui déclenche la transmission du manifeste vers SYDONIA L'acquittement de ce message autorise le déchargement.

3 Le déchargement

Le manutentionnaire constate les « vus à quai » des marchandises débarquées d'un navire.

C'est le premier statut physique donné à la marchandise à l'import dans le Guichet Unique, donnant ainsi à l'outil une fonction de tracking.

Le manutentionnaire renseigne les informations dans le Guichet Unique concernant le constat de vu à quai de la marchandise par interface via son système privatif qui émet directement les mouvements de déchargement vers le Guichet Unique. Il peut également saisir manuellement ces informations.

Les manutentionnaires signalent la fin de déchargement des marchandises dans le Guichet Unique..

La fin de déchargement est émise via une notification du Guichet Unique vers les acteurs concernés.

Un état des différences est automatiquement généré et mis à disposition de la Douane et de chaque agent fret

L'agent maritime confirme la liste réelle des marchandises déchargées, qui correspond à l'annonce prévisionnelle corrigée par les différences. Chaque amendement génère une demande d'autorisation vers la Douane

4 Le bon à délivrer commercial

Le commissionnaire de transport échange les connaissements avec l'agent maritime et acquitte les frais.

L'agent maritime lui accorde son Bon A Délivrer commercial, pour un connaissement.

Le commissionnaire de transport peut alors agir sur cette marchandise (prise en charge, organisation du post acheminement, suivi détaillé)

5 La Déclaration en douane

La déclaration est saisie dans SYDONIA par le commissionnaire agréé en douane.

Une seule déclaration en douane est permise par connaissement.

La déclaration en douane est transmise au Guichet Unique au moment de sa liquidation dans Sydonia, ainsi qu'au moment de son paiement.

6 La validation des factures

Les factures des structures émettrices représentées dans le Guichet Unique (SOBEMAP, PAC, CNCB, CNERTP, CCIB) et de la Douane, sont générées automatiquement dans le Bordereau de Frais Unique (BFU) à l'intégration de la déclaration. Elles sont vérifiées et émises par chacune de ces structures.

Une fois toutes les factures validées, le BFU est émis vers le transitaire, qui reçoit une notification par e-mail.

Le Paiement du BFU

Le transitaire va payer son BFU à l'unes des caisses mises en place à cet effet par BOA et ECOBANK. La banque notifie le Guichet Unique du paiement du BFU.

8 L'autorisation de sortie

Si les 3 conditions (BAD, BAE et BFU) sont réunies, le Guichet Unique transmet l'autorisation de sortie aux manutentionnaires qui signaleront l'enlèvement effectif de leur parc.

Le Guichet Unique notifie le transitaire que le BFU est payé (BFU OK) et la marchandise est alors autorisée à sortir du port par la Douane, qui dispose de la même information en temps réel